VILLE DE ROYAN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN MARAICHER pour l'année 2018

D. 18.112

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la Ville de ROYAN,

D'une part,

ET

Madame Guylaine LAYARD demeurant, 81 avenue du Docteur CHARCOT à ROYAN (17200)

Ci-après désigné l'occupant,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: DESIGNATION ET REDEVANCE

La Ville de ROYAN, propriétaire du terrain de culture cadastré section AW 168, sis lieu-dit « Ration », à proximité du boulevard Franck Lamy à Royan, déclare mettre à la disposition de **l'occupant**, pour l'année 2018, un emplacement référencé « T » sur le plan joint, d'une superficie de 92 m², moyennant une redevance annuelle de 11.04 euros, ainsi décomposée : 92 m² x 0,12 € le m².

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS

L'occupant précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Jardins Familiaux de la Ville de Royan et y souscrire sans réserve.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 4: RESILIATION

La mise à disposition, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée moyennant un préavis d'un mois.

../...

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'occupant devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage matériel ou immatériel pouvant survenir de son fait et / ou de son activité.

ARTICLE 6: LITIGES

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 Poitiers Cedex / Tél.: 05.49.60.79.19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr

Fait à Royan, 19 février 2018

L'occupant,

Guylaine LAYARD
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 12 mars 2018
Certifié Conforme
Mairie de Royan le

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

